

Séance du 29 mai 2018

Séance du 29 mai 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES	03
4) FIXATION DU PRIX DE L'EAU	03
5) COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE	04
6) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL ...	05
7) PERSONNEL COMMUNAL • MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET ...	05
8) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T.	06
9) CESSION DE LA PARCELLE D 291 p	07
10) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS	08
11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	09
12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	10

Le vingt-cinq mai deux mil dix huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-neuf mai deux mil dix huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 25/05/2018	L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf mai, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire. ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2 ^{ème} adjoint, Mme Louise HAUTOT 3 ^{ème} adjoint jusqu'à la question n°9, Mmes Dominique JEANNOT 5 ^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL. ABSENTS EXCUSÉS : Mme Louise HAUTOT 3 ^{ème} adjoint à partir de la question 10, MM. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à M. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Mme Cécile BRUGOT. Secrétaire de séance : M. François MENIVAL.
Date d'affichage : 25/05/2018	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16	
Jusqu'à la question 8 ----	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15	

A partir de la question n°9

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne la fixation des tarifs du concert symphonique qui sera organisé le 14 septembre 2018 dans l'église Notre-Dame d'Envermeu.

M. le Maire soumet ces propositions au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui sera exposé après la question numéro 9.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

Arrivée de Mme VASSARD.

3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il va procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.

Il rappelle que pour les communes de plus de 1 300 habitants, le maire de la commune procède au tirage au sort public, à partir des listes électorales, d'un nombre de noms triple de celui de jurés réservés à sa commune. Pour la commune d'Envermeu, le nombre de noms à tirer au sort sera de six. Lors du tirage au sort, il y aura lieu d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il précise que la procédure de tirage au sort relève du pouvoir propre du maire, tiré de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 216 du Code de procédure pénale, et ne relève en aucun cas de la compétence du Conseil Municipal. Par conséquent, elle ne donnera pas lieu à délibération.

M. le Maire procède ensuite au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises :

Mme CRIMET épouse HELLEGOUARCH Francine, M. DENIS Gaël, M. LAMEILLE Franck, Mme LIMARE épouse LOUVEL Jeanine, M. PAJOT Jérémy, M. THAURIN Matthieu.

4) FIXATION DU PRIX DE L'EAU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que, pour pouvoir réaliser d'importants travaux de mise en conformité et de réhabilitation sur le système de collecte et de traitement des eaux usées, et en prévision de la reconstruction de la station d'épuration et de l'extension du réseau d'assainissement, la commune d'Envermeu a augmenté progressivement la part assainissement du prix de l'eau entre 2007 et 2014.

L'augmentation des recettes du service ayant permis de dégager des sommes suffisantes pour le financement de ces investissements, il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2018, en ce qui concerne la part assainissement.

Concernant la part eau potable, M. MENIVAL rappelle aux Conseillers que l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable a défini un programme conséquent de travaux de réhabilitation sur les réseaux et installations.

Afin de pouvoir continuer à investir, tout en couvrant l'augmentation des dépenses d'exploitation du budget Eau Potable, liées à l'amortissement des investissements réalisés, il expose qu'il convient de réviser le prix de l'eau potable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nouveau prix du mètre cube d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ fixe le nouveau prix du mètre cube d'eau, part communale pour l'eau potable et part communale pour l'assainissement collectif, comme suit :

▪ eau potable (part communale) :

- part fixe : 2,48 € H.T. ;
- part proportionnelle (au m³) : 0,2007 € H.T., soit + 3%.

▪ assainissement collectif (part communale) :

- part fixe : 6,05 € H.T. ;
- part proportionnelle (au m³) : 1,7219 € H.T. soit + 0%.

2/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. Eau Potable 2018 et suivants, à l'article 70128 et aux B.P. Assainissement 2018 et suivants, à l'article 70611 ;

3/ Dit que l'actualisation de la prime fixe sera appliquée sur la facture émise en octobre 2018 (prime fixe facturée d'avance) et l'actualisation de la part consommation sera appliquée sur la facture émise en avril 2019 pour les consommations d'octobre 2018 à avril 2019.

M. le Maire précise que l'augmentation votée sur la part de la collectivité concernant l'eau potable correspond à une hausse annuelle de 0,77 euros H.T. pour une facture de 120 m³ d'eau.

Il rappelle, concernant le prix de l'eau, que le Conseil Municipal fixe la « part communale » et que le délégataire fixe, quant à lui, la « part distributeur » qui est régulièrement revalorisée en application d'une formule de révision incluse dans les contrats d'affermage des services de l'eau et de l'assainissement.

5) COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 26 septembre 2017 a décidé de clore le budget annexe de lotissement « le Courtilier 3^{ème} tranche » au 31 décembre 2017.

Il expose qu'en application de la délibération du Conseil Municipal, M. le trésorier d'Envermeu a procédé à la dissolution comptable de ce budget et repris son excédent de fonctionnement dans la comptabilité de la commune.

M. MENIVAL déclare qu'il convient à présent que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion définitif du budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion des différentes comptabilités, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

1/ Déclare que le compte de gestion du budget principal 2017, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°18/013 du 13 mars 2018.

6) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 26 septembre 2017 a décidé de clore le budget annexe de lotissement « le Courtilier 3^{ème} tranche » au 31 décembre 2017.

Il expose qu'en application de la délibération du Conseil Municipal, M. le trésorier d'Envermeu a procédé à la dissolution comptable de ce budget et repris son excédent de fonctionnement dans la comptabilité de la commune.

Il déclare qu'il convient à présent que le Conseil Municipal délibère afin d'acter budgétairement la reprise de cet excédent de 132 065,48 euros dans le budget principal.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement + 132 065,48 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté de 2017 + 132 065,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses Compte 215311 – hôtel de ville + 132 065,48 €	Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement + 132 065,48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

7) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 12 décembre 2005 a autorisé la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2006, d'une durée hebdomadaire de travail de 30 heures.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de répondre à la diminution des tâches qui incombent à l'administration municipale dans le cadre de l'évolution des rythmes scolaires et de la réorganisation des services scolaires et périscolaires, il propose de porter la durée du temps de travail de de cet emploi à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet susvisé à compter du 1^{er} juillet 2018, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

Il précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant que, la modification du temps de travail n'excédant pas 10% du temps de travail initial et n'ayant pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise que la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures hebdomadaires par délibération du 12 décembre 2005 soit portée à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

2/ Dit que le tableau des effectifs communaux sera modifié en conséquence ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2018 et suivants, aux comptes 6411 et suivants.

8) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour mettre la Salle des Sports, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) qu'elle organise, du 9 au 27 juillet 2018.

L'A.L.S.H. accueille des enfants de 3 à 14 ans. L'animation du centre de loisir sera assurée par le service Enfance, Jeunesse et Sports de la commune de Petit-Caux.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour la mise à disposition de la Salle des Sports.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il est proposé qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la C.C.F.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition les locaux de la Salle des Sports de la commune d'Envermeu, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, pour l'Accueil de

Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

9) CESSION DE LA PARCELLE D291p

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 juillet 2016, a autorisé l'acquisition par la commune d'Envermeu d'une parcelle de 15 145 m², cadastrée section D n°215.

Le terrain concerné est situé rue des Canadiens à Envermeu, en limite de zone urbanisée à la sortie Ouest de la commune. Il a été classé en zone de développement économique au PLU de la commune. L'acquisition de ce terrain a été réalisée par la commune au mois d'octobre 2016.

M. le Maire expose que ledit terrain a, depuis, fait l'objet d'une division en quatre parcelles distinctes :

- la parcelle D n°290, d'une superficie de 6 485 m², qui sera cédée à la SCI Envermeu. Il est projeté de déplacer sur cette parcelle la surface commerciale Carrefour Contact implantée en centre-bourg, et d'y créer une station-service accessible aux poids lourds, ainsi qu'un parc de stationnement ;
- la parcelle D n°293, d'une superficie de 6 476 m², qui permettra l'extension de la zone artisanale de Torqueville, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de Communes Falaises du Talou ;
- la parcelle D n°292, d'une superficie de 243 m², conservée par la commune pour régularisation avec le domaine public ;
- la parcelle D n°291, d'une superficie de 1 437 m², également conservée par la commune.

Sur cette dernière parcelle, seront créés une voie d'accès à la parcelle D n°290, ainsi qu'un cheminement piétonnier. De part et d'autre de ces accès, la commune reste propriétaire de deux terrains d'une superficie respective de 697 m² et 491 m².

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Anne et Alexandre SALFRAND, domiciliés rue Saint-Laurent à Envermeu, souhaitent faire l'acquisition de ces deux terrains. Ils accueilleront une station de lavage pour véhicules, ainsi qu'une laverie.

M. SALFRAND présente son projet à l'Assemblée et répond aux questions des Conseillers. Il indique ensuite qu'il ne prendra pas part à la délibération ni au vote sur cette question et quitte la salle.

M. le Maire expose que le premier terrain, d'une superficie de 697 m², est de forme régulière et dispose d'une large façade sur la rue du Moulin.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, dans son avis en date du 17 mai 2018, a estimé que la valeur vénale à retenir pour cette première emprise à céder pouvait être fixée autour de 25 euros le m².

Compte-tenu de la marge d'approximation de 10%, il propose de fixer le prix de vente à 15 682,50 euros, soit 22,5 euros le m².

Le second terrain, d'une superficie de 491 m² est de forme irrégulière. Il est constitué d'une partie sensiblement rectangulaire avec une façade réduite sur la rue du Moulin (327 m²) et est prolongée d'une bande étroite (164 m²) à l'arrière des propriétés mitoyennes.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, a estimé que la cession de cette seconde emprise pouvait être envisagée sur une base similaire mais en faisant abstraction de la bande de terrain inutilisable.

Il propose de fixer le prix de vente à 7 357,50 euros, soit 22,5 euros le m², pour la partie rectangulaire et à 492 euros, soit 3 euros le m², pour la bande étroite, soit 7 849,50 euros au total pour le second terrain.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la cession à M. et Mme SALFRAND de deux parcelles de terrain de 697 m² et 491 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°291 au prix total de de 23 532 euros.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mai 2018,
- Considérant la demande d'acquisition par M. et Mme SALFRAND de deux parcelles de terrain de 697 m² et 491 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°291, propriété de la commune d'Envermeu,
- Considérant que ces parcelles sont destinées à accueillir des activités commerciales,
- Considérant que cette cession ne fera pas obstacle à l'extension de la zone artisanale de Torqueville sur le surplus restant et que le projet est compatible avec le zonage de la parcelle prévu dans le PLU de la commune d'Envermeu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour que soient cédées à M. et Mme Anne et Alexandre SALFRAND, deux parcelles situées rue du Moulin, issues de la division de la parcelle cadastrée section D n° 291, pour une superficie de de 697 m² et 491 m², soit 1 188 m² au total ;

2/ Fixe le prix de vente à la somme globale de 23 532 euros ;

3/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;

4/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de division du terrain et notamment à déposer une demande de déclaration préalable le cas échéant ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment une promesse de vente unilatérale, le document cadastral et l'acte de vente notarié.

Retour de M. SALFRAND ; Départ de Mme HAUTOT

10) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu reconduira en 2018 le partenariat initié en 2016 avec l'Opéra de Rouen Normandie, en organisant un concert de musique classique dans l'église Notre-Dame d'Envermeu.

L'objectif poursuivi demeure de mettre en place une manifestation culturelle pérenne permettant aux habitants du territoire d'avoir un accès facilité à la culture, en leur proposant un concert de musique classique de qualité à proximité.

Il expose que concert sera programmé le vendredi 14 septembre 2018. L'orchestre sera composé de 35 musiciens de l'opéra de Rouen.

Le prix de cession pour ce concert s'élève à 5 000 euros H.T., soit 5 275 euros T.T.C. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur ainsi que le catering (collation et boissons).

M. le Maire rappelle que les recettes liées à la vente des places du concert reviendront à la commune d'Envermeu et propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués en 2016 et 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Fixe les tarifs des billets pour le concert symphonique de l'Opéra de Rouen Normandie qui sera organisé à Envermeu le 14 septembre 2018, comme suit :

- Tarif plein : 10 euros,
- Tarif réduit : 5 euros (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants),
- Gratuité : jeunes de moins de 12 ans ;

2/ Dit que les dépenses liées à cette manifestation sont inscrites au budget primitif 2018 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6232 ;

3/ Dit que les recettes liées à la vente des places seront perçues en section de fonctionnement, à l'article 7062 ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que l'organisation de cette manifestation.

M. le Maire présente le programme du concert, qui sera placé sous la direction de Patrick Hahn, chef d'orchestre, compositeur et pianiste autrichien.

11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 18/017 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal à une action de formation obligatoire, avec le C.N.F.P.T., délégation Pays de Loire, sis 60 boulevard Beaussier – 49002, ANGERS.

Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 1 705,50 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6184.

N° 18/018 Passation d'un contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de la commune d'Envermeu avec la société Réseaux Administration Services (R.A.S.), sise 26, avenue de Garbsen, Technopole Citis – 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR.

Montant de la cotisation annuelle pour la maintenance des matériels et logiciels : 4 228 euros H.T., soit 5 073,60 euros T.T.C. À ce montant s'ajoute l'infogérance comprenant quatre passages annuels : 2 297 euros H.T., soit 2 756,40 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6156.

N° 18/019 Passation d'une convention d'honoraires pour le conseil, l'assistance et la représentation de la commune d'Envermeu dans le cadre de la procédure opposant M. Xavier MIGNON, policier municipal, à M. Pascal LETELLIER, avec Maître Rose-

Marie CAPITAINE, Avocat au barreau de Dieppe, demeurant 7 rue Joseph Flouest – 76200, DIEPPE.

Montant global des honoraires pour cette mission : 700 euros H.T., soit 840 euros T.T.C., outre le timbre de plaidoirie de 13 euros T.T.C., soit 840 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6227.

N° 18/020 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la présentation d'un concert de musique classique à l'église Envermeu, le 14 septembre 2018, avec l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN.

Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 5 000 euros H.T., soit 5 275 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6232.

N° 18/021 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'un relevé topographique d'une partie de la rue des Canadiens et de ses intersections avec les voies menant au centre-bourg, dans le cadre du projet de réaménagement du stationnement dans la rue des Canadiens à Envermeu, avec la S.A.R.L. EUCLYD-EUROTOP - Géomètres Experts, sise 33, rue Charles Morin – 76260, EU. Montant global des honoraires pour cette mission : 2 322 euros H.T., soit 2 786,40 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 700 – article 2315.

N° 18/022 Passation d'un contrat de mission de vérification initiale des installations électriques, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle salle de musculation à Envermeu, avec la société APAVE Nord-Est S.A.S., sise 2 rue des Mouettes – 76132 MONT-SAINT-AIGNAN.

Montant global des honoraires : 600 euros H.T., soit 720 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 28 – article 2313.

N° 18/023 Passation d'un avenant n°1 en plus-value à la convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent municipal aux actions de formation « Préparation au permis de conduire de la catégorie D » et « FIMO transport de voyageurs », avec l'organisme de formation professionnelle ECF S.A.S. COTARD Formations, sis Z.I. Louis Delaporte – 76370, ROUXMESNIL BOUTEILLES.

Objet de l'avenant : modification du coût de la formation en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : prise en compte de deux passages supplémentaires à l'examen théorique général.

Montant de l'avenant en plus-value : 60 euros T.T.C.

Montant global des formations modifié par l'avenant n°1 : 4 764,16 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6184.

12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ INFORMATIONS

M. LECONTE informe les Conseillers que la zone bleue sera mise en place cet été, pendant les vacances scolaires. Il interroge l'Assemblée au sujet de la durée souhaitable pour le stationnement des véhicules.

Après concertation, il est décidé que la durée de stationnement sera limitée à 1 heure 30 concernant les véhicules stationnés sur la place de l'Hôtel de Ville et rue de l'Église, ainsi que pour les véhicules stationnés en épi sur la rue du Marché, le long de la place de l'Hôtel de Ville.

Concernant les véhicules stationnés rue du Marché le long des commerces, leur stationnement sera limité à 15 minutes, afin d'assurer une rotation régulière de ces derniers.

Des dispositions particulières seront prises pour les riverains.

Les horaires de la zone bleue seront les suivants : de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi, et de 8 heures à 13 heures le samedi.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier que lui a adressé le Vicaire épiscopal, l'informant du départ de l'abbé Delavenne et des nouvelles dispositions qui seront mises en place à compter du mois de septembre 2018.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la notification du jugement rendu le 15 mai 2018 par le tribunal administratif de Rouen, concernant le recours en annulation d'un permis de construire intenté par un administré à l'encontre de la commune d'Envermeu. La requête de ce dernier a été rejetée.

M. MENIVAL informe les Conseillers qu'il s'est rendu avec M. LECONTE à une réunion concernant l'injection de biogaz dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Il rappelle que la société IKOS Environnement valorise une partie du biogaz issu de la décomposition de matières organiques en produisant de l'électricité sur son site de Fresnoy-Folny. Il expose qu'elle souhaite injecter du gaz vert dans le réseau de distribution exploité par GRDF pour alimenter l'agglomération dieppoise d'ici mi-2019.

Pour ce faire, un réseau de gaz d'une longueur de 22 km doit être posé entre l'unité de méthanisation de Fresnoy-Folny et Saint-Nicolas-d'Aliermont. Il traversera la commune d'Envermeu. Un projet de tracé a été présenté au cours de cette réunion. Il était prévu dans le tracé initial que la conduite de distribution emprunte les routes départementales n°920 et 149, soit les rues d'Auberville, du Général de Gaulle et Saint-Laurent sur toute leur longueur.

M. le Maire déclare que la commune a fait part au bureau d'étude en charge du dossier de son opposition au trajet du réseau initialement prévu. Des modifications ont été proposées, qui sont en cours d'examen.

M. le Maire donne lecture d'un courriel émanant du Cabinet de la Préfète concernant la retransmission des matchs de la coupe du monde de football 2018 sur grands écrans. Il expose que, compte-tenu des prescriptions particulièrement contraignantes imposées par la Préfecture, il n'est pas envisagé d'organiser de manifestation de ce type cette année.

M. le Maire informe les Conseillers qu'une campagne de stérilisation des chats errants va être organisée sur le territoire communal du 18 juin au 20 juillet, dans le cadre du partenariat initié avec la fondation « 30 Millions d'Amis » et le cabinet « Vétérinaires de l'Eaulne ». Il présente l'affiche destinée à informer la population de l'organisation de cette campagne.

◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain conseil municipal est prévu le mardi 10 juillet 2018 à 18 H.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 15 juin 2018 ;
- le vendredi 13 juillet 2018 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.
- le dimanche 19 août 2018, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 7 septembre 2018 à 18 H ;
- le vendredi 14 septembre 2018, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- le dimanche 23 septembre 2018 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- les samedi 29 et dimanche 30 septembre 2018 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme QUEMIN demande s'il est possible de communiquer auprès de la population concernant les horaires de tonte. M. le Maire répond que cette information sera affichée devant la mairie et relayée sur le site internet de la commune.

M. François MENIVAL interroge M. le Maire, afin de connaître les mesures envisagées pour que le rallye régional automobile d'Envermeu se déroule dans les meilleures conditions possibles. M. le Maire répond que M. JEAN travaille actuellement sur ce dossier avec M. MIGNON, gardien de police municipale, et que des dispositions seront effectivement mises en œuvre pour éviter les dysfonctionnements constatés en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.